

PREFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIRCOL 2016-0040 du 8 février 2016

Mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n°2013325-0008 du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°03/3393 du 10 juillet 2003 relatif à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « LOIR »
- Définition du périmètre et délai d'élaboration

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 03/3393 du 10 juillet 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013325-0008 du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » - n°03/3393 du 10 juillet 2003 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Clefs-Val-d'Anjou composée des anciennes communes de Clefs et Vaulandry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 du préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création de la commune nouvelle de Les Villages Vovéens composée des anciennes communes de Montainville, Rouvray-Saint-Florentin, Villeneuve-Sint-Nicolas et Voves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 du préfet de Loir-et-Cher relatif à la création de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine composée des anciennes communes de La Colombe, Ouzouer-le-Marche, Semerville, Tripleville, Verdes, Membrolles et Prénouvellon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Verrières-en-Anjou composée des anciennes communes de Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Loire-Authion composée des anciennes communes d'Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguinière et Saint-Mathurin-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou composée des anciennes communes de Baugé-en-Anjou, Bocé, Chartrené, Cheviré-le-Rouge, Clefs-Val-d'Anjou, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédeniau et Saint-Quentin-lès-Beaurepaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 du préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création de la commune nouvelle de Theuville composée des anciennes communes de Theuville et Pezy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 du préfet d'Eure-et-Loir relatif à la création de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce composée des anciennes communes de Baignolet, Fains-La-Folie, Germignonville et Viabon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 du préfet de Maine-et-Loire relatif à la création de la commune nouvelle de Jarzé Villages composée des anciennes communes de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois ;

Considérant que la création de communes nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales impose la mise à jour de l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE « LOIR » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral n°03/3393 du 10 juillet 2003 délimitant le périmètre du SAGE « LOIR » est mise à jour comme suit :

Annexe: Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE « LOIR »,
en totalité ou partiellement

Département d'Eure-et-Loir	GUILLONVILLE
	HAPPONVILLIERS
ALLONNES	ILLIERS-COMBRAY
ALLUYES	JALLANS
ARGENVILLIERS	LANGÉY
ARROU	LANNERAY
AUTELS-VILLEBON (LES)	LOGRON
AUTHEUIL	LUIGNY
AUTHON-DU-PERCHE	LUPLANTE
BAILLEAU-LE-PIN	LUTZ-EN-DUNOIS
BAZOCHÉ-GOUET (LA)	MAGNY
BAZOCHES-EN-DUNOIS	MARBOUE
BEAUMONT-LES-AUTELS	MARCHEVILLE
BEAUVILLIERS	MÉE (LE)
BERCHERES-LES-PIERRES	MEREGLISE
BETHONVILLIERS	MESLAY-LE-GRENET
BLANDAINVILLE	MESLAY-LE-VIDAME
BOISGASSON	MEZIERES-AU-PERCHE
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE	MIERMAIGNE
BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP (LA)	MIGNIÈRES

BONCE	MOLEANS
BONNEVAL	MONTBOISSIER
BOUVILLE	MONTHARVILLE
BROU	MONTIGNY-LE-CHARTIF
BRUNELLES	MONTIGNY-LE-GANNELON
BULLAINVILLE	MORIERS
BULLOU	MOTTEREAU
CERNAY	MOULHARD
CHAMPROND-EN-GATINE	NEUVY-EN-DUNOIS
CHAPELLE-DU-NOYER (LA)	NONVILLIERS-GRANDHOUX
CHAPELLE-GUILLAUME	NOTTONVILLE
CHAPELLE-ROYALE	OLLE
CHARBONNIERES	ORGERES-EN-BEAUCE
CHARONVILLE	PERONVILLE
CHARRAY	PRE-SAINT-EVROULT
CHASSANT	PRE-SAINT-MARTIN
CHATEAUDUN	PRUNAY-LE-GILLON
CHATELLIERS-NOTRE-DAME (LES)	ROMILLY-SUR-AIGRE
CHATILLON-EN-DUNOIS	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
CIVRY	SAINT-BOMER
CLOYES-SUR-LE-LOIR	SAINT-CHRISTOPHE
COMBRES	SAINT-DENIS-DES-PUITS
CONIE-MOLITARD	SAINT-DENIS-LES-PONTS
CORMAINVILLE	SAINT-EMAN
LES CORVEES-LES-YYs	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
COUDRECEAU	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
COURBEHAYE	SAINT-PELLERIN
COURTALAIN	SANCHEVILLE
CROIX-DU-PERCHE (LA)	SANDARVILLE
DAMMARIE	SAUMERAY
DAMPIERRE-SOUS-BROU	SOIZE
DANCY	SOURS
DANGEAU	THEUVILLE
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	LE THIEULIN
DOUY	THIRON-GARDAIS
EOLE-EN-BEAUCE	THIVILLE
EPEAUTROLLES	TRIZAY-LES-BONNEVAL
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	UNVERRE
ERMENONVILLE-LA-PETITE	VARIZE
ETILLEUX (LES)	VICHERES
FERTE-VILLENEUIL (LA)	VIEUVICQ
FLACEY	VILLAGES VOVEENS (LES)
FONTENAY-SUR-CONIE	VILLARS
FRAZE	VILLEAU
FRESNAY-LE-COMTE	VILLEBON
FRETIGNY	VILLIERS-SAINT-ORIENT
FRUNCE	VITRAY-EN-BEAUCE
GAUDAINE (LA)	YEVRES
GAULT-SAINT-DENIS (LE)	
GOHORY	

Département d'Indre-et-Loire	
BEAUMONT-LA-RONCE	MARRAY
BRAYE-SUR-MAULNE	MONTHODON
BRECHES	NEUILLE-PONT-PIERRE
BUEIL-EN-TOURAIN	NEUVY-LE-ROI
CHANNAY-SUR-LATHAN	ROUZIERS-DE-TOURAIN
CHATEAU-LA-VALLIERE	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
CHEMILLE-SUR-DEME	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
CLERE-LES-PINS	SAINT-LAURENT-DE-LIN
COUESMES	SAINT-LAURENT-EN-GATINES
COURCELLES-DE-TOURAIN	SAINT-PATERNE-RACAN
EPEIGNE-SUR-DEME	SEMBLANCAY
FERRIERE (LA)	SONZAY
HERMITES (LES)	SOUVIGNE
LOUESTAULT	VILLEBOURG
LUBLE	VILLIERS-AU-BOIN
MARCILLY-SUR-MAULNE	
Département du Loir-et-Cher	
AMBLOY	NOURRAY
AREINES	OIGNY
ARTINS	OUCQUES
ARVILLE	OUZOUER-LE-DOYEN
AUTAINVILLE	PERIGNY
AUTHON	PEZOU
AZE	PLESSIS-DORIN (LE)
BAIGNEAUX	POISLAY (LE)
BAILLOU	PRUNAY-CASSEREAU
BEAUCE-LA-ROMAINE	RAHART
BEAUCHENE	RENAY
BEAUVILLIERS	RHODON
BINAS	ROCE
BONNEVEAU	ROCHES-L'EVEQUE (LES)
BOUFFRY	ROMILLY
BOURSAY	RUAN-SUR-EGVONNE
BREVAINVILLE	SAINT-AGIL
BUSLOUP	SAINT-AMAND-LONGPRE
CELLE	SAINTE-ANNE
CHAPELLE-ENCHERIE (LA)	SAINT-ARNOULT
CHAPELLE-VICOMTESSE	SAINT-AVIT
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	SAINT-FIRMIN-DES-PRES
CHOUE	SAINTE-GEMMES
CORMENON	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
COULOMMIERS-LA-TOUR	SAINT-JACQUES-DES-GUERETS
COUTURE-SUR-LOIR	SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
CRUCHERAY	SAINT-LAURENT-DES-BOIS
DANZE	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE

DROUE	SAINT-MARC-DU-COR
EPIAIS	SAINT-MARTIN-DES-BOIS
EPUISAY	SAINT-OUEN
ESSARTS (LES)	SAINT-RIMAY
FAYE	SARGE-SUR-BRAYE
FONTAINE-LES-COTEAUX	SASNIERES
FONTAINE-RAOUL	SAVIGNY-SUR-BRAYE
FONTENELLE (LA)	SELOMMES
FORTAN	SOUDAY
FRETEVAL	SOUGE
GAULT-PERCHE	TEMPLE (LE)
HAYES (LES)	TERNAY
HOUSSAY	THORE-LA-ROCHETTE
HUISSEAU-EN-BEAUCE	THEHET
LAVARDIN	TROO
LIGNIERES	VENDOME
LISLE	VIEVY-LE-RAYE
LUNAY	VILLAVARD
MARCILLY-EN-BEAUCE	VILLE-AUX-CLERCS (LA)
MAZANGE	VILLEBOUT
MESLAY	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
MOISY	VILLEMARDY
MONDOUBLEAU	VILLERABLE
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	VILLEROMAIN
MONTROUVEAU	VILLETRUN
MOREE	VILLERSFAUX
NAVEIL	VILLIERS-SUR-LOIR
Département de Maine-et-Loire	
BARACE	LEZIGNE
BAUGE-EN-ANJOU	LOIRE-AUTHION
BRIOLLAY	MARCE
BROC	MEIGNE-LE-VICOMTE
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	MEON
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	MONTIGNE-LES-RAIRIES
CHAVAINES	MONTREUIL-SUR-LOIR
CHIGNE	NOYANT
CORZE	PLESSIS-GRAMMOIRE(LE)
DAUMERAY	RAIRIES (LES)
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	LASSE
DURTAL	LEZIGNE
ECOUFLANT	SARRIGNE
ETRICHE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
GENNETEIL	SOUCELLES
HUILLE	TIERCE
JARZE-VILLAGES	VERRIERES-EN-ANJOU
LASSE	VILLEVEQUE

Département de l'Orne	
CETON	
Département de la Sarthe	
ARTHEZE	MARÇON
AUBIGNE-RACAN	MAREIL-SUR-LOIR
BAILLEUL (LE)	MARIGNE-LAILLE
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS
BEAUMONT-SUR-DEME	MAYET
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	MELLERAY
BERFAY	MONTABON
BESSE-SUR-BRAYE	MONTAILLE
BOULOIRE	MONTMIRAIL
BOUSSE	MONTREUIL-LE-HENRI
BRUERE-SUR-LOIR (LA)	NOGENT-SUR-LOIR
CHAHAINES	OIZE
CHALLES	PARIGNE-L'EVEQUE
CHAMPROND	NOTRE-DAME-DU-PE
CHAPELLE-AUX-CHOUX (LA)	PONCE-SUR-LE-LOIR
CHAPELLE D'ALIGNÉ (LA)	PONTVALLAIN
CHAPELLE-GAUGAIN (LA)	PRECIGNE
CHAPELLE-HUON (LA)	PRUILLE-L'EGUILLE
CHARTRE-SUR-LE-LOIR (LA)	RAHAY
CHATEAU-DU-LOIR	REQUEIL
CHATEAU-L'HERMITAGE	RUILLE-SUR-LOIR
CHENU	SAINT-BIEZ-EN-BELIN
CLERMONT-CREANS	SAINT-CALAIS
COGNERS	SAINTE-CEROTTE
CONFLANS-SUR-ANILLE	SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE
COUDRECIEUX	SAINT-GERMAIN-D'ARCE
COULONGE	SAINT-GERVAIS-DE-VIC
COURDEMANCHE	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
COURGENARD	SAINT-JEAN-DES-ECHELLES
CRE	SAINT-MAIXENT
CROSMIERES	SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY
DISSAY-SOUS-COURCILLON	SAINT-MARD-D'OUTILLE
DISSE-SOUS-LE-LUDE	SAINTE-OSMANE
ECOMMOY	SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE
ECORPAIN	SAINT-PIERRE-DU-LOROUE
EVAILLE	SAINT-ULPHACE
FLEE	SAINT-VINCENT-DU-LOROUE
FONTAINE-SAINT-MARTIN (LA)	SARCE
GRAND-LUCE (LE)	SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE
GREEZ-SUR-ROC	SEMUR-EN-VALLON
JUPILLES	THELIGNY
FLECHE (LA)	THOIRE-SUR-DINAN
LAMNAY	THOREE-LES-PINS
LAVARE	TRESSON

LAVENAY	VAAS
LAVERNAT	VALENNES
LHOMME	VANCE
LIGRON	VERNEIL-LE-CHETIF
LUCEAU	VIBRAYE
LUCHE-PRINGE	VILLAINES-SOUS-LUCE
LUDE (LE)	VILLAINES-SOUS-MALICORNE
MAISONCELLES	VOUVRAY-SUR-LOIR
MANSIGNE	YVRE-LE-POLIN
Département du Loiret	
VILLENEUVE-SUR-CONIE	

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de l'Orne et du Loiret, les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de Maine-et-Loire, de l'Orne et du Loiret, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire et Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

La Préfète,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Thierry Baron